

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du dix huit Mars mil neuf cent soixante huit, convocation du Conseil Municipal pour le VENDREDI 22 MARS mil neuf cent soixante huit, à la Mairie, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.



le Maire

SEANCE DU 22 MARS 1968

Le vingt deux mars mil neuf cent soixante huit, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON, Maire.

Etaient présents : M.M. THEVENON, Maire, BUFFET, BRIQUET, SAUSSOIS, adjoints, KLEIN, MARTIN, BERNARD, EHINGER, FOURCADE, Mme LECLERC, LUCAS, FAL, DUPRE, WATTIER, Mme NATAF -

Procurations de M. MERLOT à M. SAUSSOIS, de Mme CHEVALIER à Mme LECLERC.

Absents : M.M. CLEMENT - GUINOCHET - CHAUVEZ.

Le Conseil choisit comme secrétaire M. LUCAS - le procès-verbal de la précédente réunion est adopté.

FOYER DES JEUNES - M. le Maire a reçu le programme des activités du Foyer des Jeunes de l'A.S.O. : 23/3 à 15 h, matinée dansante - 28-29 Mars cinéma à Gif-sur-Yvette - 31/3 Gala à la Faculté - du 1 au 5/4 Festival M.J.C - 5/19 avril, Ciné-Club - 20/4, Conférence-début le Brésil - 12 Mai, participation au spectacle Entre-ville de la Fête de la Rosière.

FRAIS DE SCOLARITE - M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Maire de Limours, concernant le remboursement des frais scolaires des enfants d'Orsay, fréquentant le C.E.S. et le C.E.T. de cette ville.

Envoyé le 29 - 3 1968
Reçu le 29. 3. 68 19

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte le versement de 170 F par élève n'ayant pas dépassé l'âge de la scolarité obligatoire et qui suit à Limours un enseignement qui n'est assuré par aucun établissement à Orsay.

Les tarifs d'Orsay seront révisés pour la prochaine rentrée scolaire.

TRANSPORT DES ENFANTS INADAPTES - M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Maire de Massy concernant le transport des enfants d'Orsay qui ont fréquenté le Centre Médico-Pédagogique de Jouy-en-Josas au cours des années 1966-1967 et 1968.

Le Conseil considère qu'il ne peut prendre en considération les dépenses de 1966 et 1967 pour lesquelles il n'a pas été consulté. Il estime ne pas être concerné par les dispositions appliquées en 1968 par la Commune de Massy qui a déjà éliminé les enfants d'Orsay, dont les frais de transport ont été subventionnés par notre Commune, conformément à la demande du 25 octobre 1967 de l'association des parents des enfants inadaptés.

Toutefois si cette association était mise en difficulté par la ville de Massy, la position de la Municipalité serait révisée pour 1967.

CONTRAT Sté LYONNAISE DES EAUX POUR ALIMENTATION DE LA PISCINE - M. le Maire soumet le Marché de la Sté Lyonnaise des Eaux pour le branchement du Centre de Natation se montant à 30.700 F

Le Conseil, après discussion, autorise M. le Maire à signer ce marché par 12 voix contre 4 et 1 abstention.

M. BERNARD était d'avis que la piscine ne devait pas être alimentée par l'eau du puits artésien qui devrait être réservée pour la consommation des habitants d'Orsay.

Crédit à prendre sur les emprunts et subventions pour construction du Centre de natation.

GYMNASE C DU CENTRE - Le Conseil maintient dans le cadre du 5ème plan son projet de construction d'un gymnase du Type C au centre et décide d'examiner les nouveaux projets présentés à l'agrément ministériel afin d'en adopter un dont le dossier sera déposé au plus tôt.

CLUB HOSE - VESTIAIRES DOUCHES AU STADE - Le Conseil maintient le projet d'aménagement d'un club House et de vestiaires-douches au stade et décide de charger l'architecte communal d'établir le projet d'exécution de ces équipements.

TERRAIN DE CAMPING - M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, de l'Essonne concernant le projet de terrain de camping.

Le Conseil, après en avoir délibéré, maintient le projet dans le cadre du Commissariat au tourisme et retient l'étude d'un éventuel transfert sur le terrain du Bois Persan.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TERRAIN DE M. LAVANDIER - M. le Maire rappelle qu'en 1958 une servitude a été mise sur un terrain appartenant à la Sté Parisienne Urbaine et Foncière (M. LAVANDIER) englobé dans le lotissement de Mondétour et donne notamment lecture d'une lettre de M. le Sous-Préfet de Palaiseau en date du 1/8/66, indiquant que le Préfet de l'Essonne avait pris une décision de sursis à statuer, le 7/12/1959 sur une requête de la S.P.U.D., en vue de créer un lotissement sur ce terrain, qui a été réservé au plan d'urbanisme N° 17 pour un C.E.S. et est d'une superficie de 3 ha 25 ca, évalué à 1.600.000 F par les Domaines.

Le Conseil considère que la Commune n'est pas en mesure d'acquérir ce terrain et décide à l'unanimité sauf une abstention, de lever les servitudes grevant la propriété de la S.P.U.F., laissant à la S.A.M.B.O., la possibilité de l'acquérir à l'amiable pour un C.E.S.

Dans le cas contraire, le terrain sera réservé à un lotissement pavillonnaire dont le cahier des charges sera étudié par la Municipalité, afin d'adapter au cadre la surface des lots et l'unité d'architecture et d'apprécier les participations pour les équipements publics.

M. FAL était d'avis qu'il n'y avait pas lieu de mentionner les possibilités de la S.A.M.B.O dans cette délibération.

REORGANISATION JUDICIAIRE - M. le Maire donne lecture des lettres de M.M. les procureurs de la République de Corbeil et de Versailles concernant la réorganisation judiciaire du canton de Palaiseau. Le Conseil considère que si Orsay était rattaché au Tribunal d'Instance de Longjumeau, il en résulterait une gêne certaine pour les habitants, et décide de demander qu'un Tribunal d'Instance soit créé à Palaiseau, mais qu'en attendant les audiences foraines soient maintenues.

DOTATION DE LA ROSIERE - Le Conseil fixe ainsi qu'il suit la dotation de la Rosière pour 1968 :

Reçu le 29 mars 1968

- 1.000 F pour la dotation habituelle du Legs Archangé

Répondu le 29 mars 1968

- 750 F pour frais exceptionnels.

Chapitre 940/660.

FETE DE LA ROSIERE - Le Conseil décide d'allouer une subvention exceptionnelle de .. 5.000 F au syndicat d'initiative pour l'organisation des manifestations de la fête de la Rosière, notamment le spectacle entre-villes, article 940.660 du budget.

Envoyé le 22 mars 1968

Reçu le 29 mars 1968

TARIFICATIONS ELECTRICITE - M. BERNARD rappelle, au sujet de la nouvelle tarification électrique

1° - ECLAIRAGE PUBLIC - A la suite de la lettre de l'E.D.F. du 13/10/65, la Commune a fait exécuter par la S.E.L.F. un changement de comptage qui est terminé depuis l'automne 1967. Cette installation de groupes de comptage à 3 cadrans était destinée à faire bénéficier la commune du triple tarif, code 581, à la place du tarif code 551.

En conclusion, il y a lieu de demander à l'E.D.F. l'application de ce code 581 qui ferait faire une économie d'environ 12.000 F par an.

Par contre, l'économie indiquée sur la feuille de calcul remise par l'E.D.F. à M. le Maire ces jours-ci est du même ordre de grandeur bien que le tarif appliqué ne semble pas être le code 581.

2° - SERVICES MUNICIPAUX DIVERS et USAGES DOMESTIQUES -

D'après le calcul de l'E.D.F., le prix total est plus cher que le nouveau tarif. En conclusion, la seule économie porte sur l'éclairage public pour lequel le changement des compteurs est déjà fait. Il n'y a donc qu'à demander l'application du nouveau tarif (code 581 ou similaire).

Par compte il n'y a pas lieu de changer le mode de comptage pour les bâtiments communaux.

Le Conseil adopte à l'unanimité les conclusions de M. BERNARD.

COLONIES DE VACANCES - M. le Maire expose que le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles n'a pas voulu se charger d'organiser des colonies de vacances dans la propriété communale de la Ruchère.

La commission des affaires sociales s'est réunie avec des membres de la Commission scolaire pour étudier cette organisation. Un texte a été préparé par M.M. BUFFET et SAUSSOIS et distribué dans les Ecoles. Il s'adresse aux enfants de 8 à 12 ans.

Ce texte vise les conditions à remplir par les enfants, l'organisation sanitaire et le prix de séjour, fixé à 450 F - tous frais compris. Des bourses seront attribuées par la Caisse des Ecoles ou le Bureau d'Aide Sociale suivant le cas.

La Commune supportera la différence entre la dépense réelle et la participation des familles.

Deux séjours auront lieu, du 3 au 27 juillet pour les garçons et du 4 au 28 août pour les filles.

Jusqu'à présent, onze inscriptions de garçons et 4 de filles ont été enregistrées.

.../...

Envoyé le 27 3 1968

Reçu le 28 3 1968

Envoyé le 22 3 1968

Reçu le 29 3 1968

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRE JALLERAT QUEMENER - M. le Maire expose que la famille QUEMENER a été installée dans une maison appartenant à M. JALLERAT, avenue des Fauvettes, en 1945, par M. LEROUX, Maire d'Orsay, alors que M. QUEMENER, prisonnier de guerre, rentrait chez lui, mais qu'aucune réquisition n'a été prononcée.

Il y a donc une situation de fait et M. JALLERAT demande à la Commune de tout mettre en oeuvre pour qu'il puisse retrouver la libre disposition de sa propriété, occupée sans titre depuis plus de 20 ans.

Le Conseil étudiera les moyens à employer pour faire cesser cette situation et félicite M. JALLERAT de son sens civique et de la patience dont il a fait preuve dans cette affaire.

CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Le Conseil fixe les dates des réunions du Conseil Municipal pour le prochain trimestre : 26 avril - 17 Mai et 14 Juin sauf circonstances exceptionnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Pour copie conforme

le Maire

Deuxième Mai mil neuf cent soixante huit, convocation du Conseil Municipal pour le vendredi 15 mars mil neuf cent soixante huit à la Mairie à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

le Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 1968

Le dix sept mai mil neuf cent soixante huit, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON, Maire.

Etaient présents : M.M. THEVENON, Maire, BUFFET, BRIQUET, SAUSSOIS, adjoints, KLEIN, MARTIN, BERNARD, EHINGER, Mme LECLERC, DESCHAMPS, LUCAS, FAL, Mme CHEVALIER, DUPRE, WATTIER, Mme NATAF. M. FOURCADE a donné procuration à M. FAL -

Excusés : M.M. CLEMENT, CHAUVEZ, MERLOT -

Absent : M. GUINOCHET -

Le Conseil choisit comme secrétaire M. LUCAS, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté.

Le Conseil adresse ses félicitations à M. CHAUVEZ pour sa promotion au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur.

REMERCIEMENTS -

M. le Maire fait part des remerciements de Mme RENAUX dont l'enfant est allé en classe de neige. Elle souhaite que tous les enfants puissent profiter de ces classes dans l'avenir.

Egalement remerciements du Comité régional du Mémorial Jean MOULIN et de la Ligue contre le cancer, pour les subventions votées par le Conseil Municipal.

TRANSFUSION SANGUINE -

Le Conseil s'associe au Centre de Transfusion et d'hématologie de Versailles pour remercier les 106 personnes qui ont donné du sang pendant les journées des 23 et 24 Mars dernier et souhaite que ce nombre s'accroisse dans l'avenir.

PARKING ORSAY-GARE -

M. le Maire informe l'Assemblée que l'acte d'acquisition du terrain de Mme RAOUX pour l'aménagement du parking Orsay-Gare, a été signé le 22 avril dernier en l'étude de Me PINON et présente le dossier d'exécution établi par les services des Ponts et Chaussées.

Le montant du devis est de 359.779 F (non compris la somme à valoir) et celui de la dépense subventionnable de 830.000 F, y compris l'achat du terrain qui est de 460.000 F. Cette dépense est couverte par la subvention du district de 620.000 F et l'emprunt de 210.000 F, déjà encaissé.

Le Conseil adopte le projet à l'unanimité et charge les services des Ponts et Chaussées d'établir le dossier d'adjudication.

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES -

Par lettre du 24 Avril dernier, M. le Préfet de l'Essonne a informé M. le Maire que le Comité départemental des constructions scolaires avait émis au cours de sa séance du 26 Mars, un avis favorable pour la construction de 5 classes primaires et de 2 en maternelle, sous réserve qu'il soit tenu compte de la remarque de l'Inspection Académique concernant les issues des salles de classe.

Le Conseil décide à l'unanimité de charger l'architecte communal du dossier d'exécution, étant entendu qu'une estimation très précise de tous les travaux sera faite afin d'éviter de recourir à des avenants au cours de la construction.

P.M.I. - AVENANT AU MARCHE CLAUDEL -

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un avenant n°3 au marché de M. CLAUDEL, électricien, pour travaux supplémentaires au centre de P.M.I., demandés par l'E.D.F., avenant de 2.125 F 88 - ce qui porte la dépense totale à 5.465 F 81, compte tenu des deux premiers avenants.

VESTIAIRES DU TENNIS CLUB -

M. le Maire présente un devis établi par l'entreprise SERVANT, adjudicataire des travaux communaux d'électricité, pour l'alimentation en énergie électrique des vestiaires du Tennis-Club.

Le Conseil accepte en principe le devis de 5.946 F, pour amener le courant dans les vestiaires de façon à alimenter les équipements suivants : éclairage et chauffage éventuel des vestiaires, chauffe-eau et possibilité d'éclairage de deux courts de tennis. Toutefois, une variante étant prévue pour une puissance moindre, le Conseil laisse à la Commission des travaux le soin de choisir la solution la meilleure.

.../...

Envoyé le 19

Reçu le 19

Envoyé le 22 Mai 1968

Reçu le 17 Juin 1968

Envoyé le 20 mai 1968

Reçu le 2 Juillet 1968

Envoyé le 25-5-1968

Reçu le 23-8-1968

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'autre part, le Conseil accepte le devis de l'E.D.F. pour le branchement aéro-souterrain, de 1.968 F 41. Les crédits seront prévus au budget supplémentaire section investissements.

M. BUFFET demande à la Commission des travaux de procéder à une étude pour un éclairage partiel du stade et particulièrement du terrain d'honneur. Travaux demandés par le C.A.O.

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 1966 -

M. BRIQUET rappelle que le dossier établi par les Ponts et Chaussées pour le programme d'assainissement en 1966, approuvé par la Préfecture des Yvelines, le 5 décembre 1967, comprenait :

Envoyé le 22 Mai 1968
Reçu le 7 Juin 1968

- Rue des Hucherries 209 m - Avenue de Montjay : 92 m -
- Rue de Chartres 482 m - Rue de Montlhéry : 329 m
- Avenue du Maréchal Joffre 282 m -

Or, le Conseil Municipal a prévu la réfection totale de l'Avenue du Maréchal Joffre pour faciliter le passage des voitures qui se rendront au Grand Ensemble, il a donc paru judicieux de réaliser l'assainissement totale de cette avenue, en différant celui de la rue Louis Scocard.

PROJET DE CONSTRUCTION "LE COTEAU D'ORSAY"

La Sté civile immobilière de construction a présenté une demande de permis de construire au lieudit "Le Coteau d'Orsay" présentant les dispositions suivantes :

Envoyé le 19
Reçu le 19

- immeuble de 8 étages - 80 logements et 64 studios avec seulement 80 garages, dont 50 souterrain.

Ce projet présente les inconvénients suivants :

- Hauteur excessive du bâtiment - insuffisance de garages - logements sans cuisines
- desserte routière de l'immeuble insuffisante - terrain situé dans la zone boisée.
- Par ailleurs, il y a nécessité de réserver des terrains pour compenser les emprise de la déviation de la R.N. 446 sur le futur hôpital et sur le Centre de Transfusion sanguine.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne à l'unanimité un avis défavorable au projet.

FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE DES ECOLES -

M. le Maire rappelle que la Caisse des Ecoles a pour mission de gérer la cantine scolaire et des oeuvres diverses pour assurer une meilleure fréquentation scolaire.

M. BUFFET, président de la Commission de gestion a été chargé de faire un rapport sur la situation financière de cet organisme. Rapport en cours d'élabooration.

Le Comité de gestion a demandé des pouvoirs étendus au Conseil d'Administration, les factures ont été pointées et le déficit réévalué actuellement peut s'expliquer par :

- la création de nouvelles cuisines et réfectoires - l'augmentation des frais de personnel qui en résulte, ainsi que du prix des denrées.

Plusieurs mesures ont été prises pour réduire le déficit d'exploitation :

- Suppression de la cuisine de la cantine du groupe centre-garçons -
- Utilisation d'une partie des stocks
- Compression du personnel
- Analyse serrée des dépenses
- Augmentation du prix des repas.

Mais il restera une somme importante à résorber sur deux exercices. Il convient donc de reviser le taux de la subvention communale, fixé à 35.000 F, au budget primitif.

D'autre part, au moment de la transformation du C.E.G. en C.E.S., la commune va rétrocéder le matériel des cantines à l'Education Nationale, pour l'exploitation de la demi-pension.

La Caisse des Ecoles a procédé à divers investissements :

En 1959, par un emprunt à la Caisse d'Epargne de Versailles, remboursable en dix ans, de 30.000 F
De même en 1956 20.000 F

Envoyé le 22.5 1968
Reçu le 5 Juin 1968

.../...

50.000 F

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	report	50.000 F
Des acquisitions de matériel ont été faites depuis :		
en 1963	3.086 F	
1964	818 F	
1965	4.843 F	
1966	2.045 F	
1967	6.472 F	
1968	5.200 F (machine à laver la vaisselle) . . .	22.464 F
	au total	72.464 F

Le Conseil décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention complémentaire de 15.000 F à la Caisse des Ecoles, à prendre sur le crédit prévu au budget de 1968 pour les subventions aux Sociétés locales, crédit à rétablir au budget supplémentaire de 1968.

Reprendre à la Caisse des Ecoles le matériel dont elle a supporté la dépense, à raison de 33 %, en tenant compte de l'amortissement, soit une reprise forfaitaire de 24.000 F, à prévoir au budget supplémentaire de 1968, mais dont le versement sera pris sur les fonds libres en attendant le vote de ce budget.

COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE -

M. le Maire donne lecture de la lettre qu'il a adressée à M. l'Inspecteur d'Académie de l'Essonne relativement à l'implantation des premiers C.E.S. dans la Commune, et dont la mise en place pourrait s'envisager ainsi :

1° - adaptation au cours des 12 mois prochains des locaux du C.E.G. mixte de la place du marché destiné à accueillir en septembre 1969, en C.E.S., les élèves du Nord de l'Yvette.

2° - Installation provisoire d'un C.E.S. 600, dans les locaux disponibles du Lycée Blaise Pascal, en attendant leur transfert dans l'Etablissement à construire à proximité pour y accueillir les élèves au Sud de l'Yvette.

3° - La programmation d'un C.E.S. 1.200 aux ULYS sur le territoire affecté par la S.A.M.B.O. à ce premier projet sur la Z.U.P.

A la suite de cette lettre, M. le Maire a eu une conversation téléphonique le 14 Mai avec M. PERIER, Chef du Service des Constructions Scolaires à l'Inspection Académique de l'Essonne. La Commune est invitée à établir :

- 1° - un dossier pour la restructuration des locaux du C.E.G., il sera créé un poste de Direction de C.E.G. mixte place du Marché et un poste de Direction d'Ecole primaire mixte dans le Parc public.

Les cloisons du groupe-garçons devront être déplacées pour établir des salles conformes aux normes d'un C.E.S. 600.

2° - Le projet de construction de sanitaires filles pour 300 élèves qui sera établi et chiffré par M. HUBERT, architecte communal.

3° - Le dossier de construction d'un immeuble à l'usage de Centre de secours et logements de fonction à l'emplacement du poste des pompiers comprenant :

- Au rez-de-chaussée : garage pour les Pompes à incendie,
- Au premier : locaux de service pour les pompiers et 2 petits logements dont l'un pourrait être affecté à un gardien.
- au 2ème étage : deux logements de fonction du C.E.S. et deux logements pour pompiers permanents.

L'ensemble de l'immeuble est estimé à 950.000 F, dont 300.000 F pour l'Education Nationale et 650.000 F, pour les services incendie.

Le Conseil municipal adopte le projet à l'unanimité.

TERRAINS MITOYENS DU LYCEE -

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé le 30/4/1965, de mettre une servitude sur les terrains mitoyens du Lycée. Une estimation a été demandée aux Domaines. Elle est de 610.600 F, pour 8.118 m².

Les 5 propriétaires ont été informés de cette estimation, deux d'entre eux proposent une plus-value peu importante et une réponse est en instance.

Les propositions des propriétaires seront soumises à la Commission des Opérations immobilières.

Ces terrains sont destinés à la création d'un C.E.S. 600 à proximité du Lycée.

.../...

Envoyé le 19
Reçu le 19

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil décide à l'unanimité de solliciter :

- l'agrément de ces terrains par le Ministère de l'Education Nationale
- la subvention pour leur acquisition.

ENTRETIEN DES APPAREILS THOM-SELLE -

M. SAUSSOIS fait part d'une proposition de contrat des Ets. THOM-SELLE pour l'entretien périodique des appareils des cuisines et de la crèche. Il s'agirait de 3 passages annuels, à raison de 787 F chacun.

Après discussion, le Conseil décide de demander seulement un passage pendant les congés scolaires.

COLONIES DE VACANCES DE LA RUCHÈRE -

M. le Maire rappelle qu'à la séance du 22 Mars dernier, il a été décidé d'organiser des colonies de vacances dans la propriété communale de la Ruchère en juillet et août prochain. 20 inscriptions de garçons ont été enregistrées et 6 seulement de filles. La colonie de garçons seule aura lieu.

M. SAUSSOIS a établi un projet de règlement du personnel de service et de lettre à envoyer aux parents pour le détail du trousseau des enfants.

Une visite médicale aura lieu le 2 Juillet à 9 H 30.

Contact est pris avec l'entreprise de cars d'Entre-deux-Guiers pour prendre les enfants à Voiron pour les amener à la Ruchère.

Les autorisations de fonctionnement sont sollicitées et les contrats d'assurance en préparation.

Le Conseil décide par 9 voix et 7 abstentions, la désignation de M. COUSSET régisseur de la cantine en qualité de Directeur de la Colonie et décide l'engagement d'une cuisinière et d'une femme de service partant d'Orsay, d'une femme de service sur place et de 3 moniteurs.

Crédits à prendre sur les articles du budget de 1968 et se rapportant aux traitements du personnel communal.

La participation des parents est fixée à 400 F.

COLONIE DE VACANCES - RÉGIE D'AVANCE -

Le Conseil décide la création d'une régie d'avance de 2.000 F, pour le fonctionnement de la colonie de vacances de la Ruchère, au mois de juillet.

MAISON DES JEUNES -

M. le Maire donne lecture d'une lettre du Directeur de la M.J.C., remerciant le Conseil pour le prêt des locaux de la Ruchère pendant les congés de Pâques et sollicitant la même faveur pour le mois d'août.

Le Conseil est favorable, mais décide que l'autorisation sera donnée après avoir reçu les assurances de la M.J.C. sur la participation aux charges financières à déterminer.

Cette autorisation sera donnée à titre exceptionnel et le nombre d'occupants limité à 30.

21° EMPRUNT POUR AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE L'YVETTE -

Le Conseil prend acte de la décision prise par l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yvette au cours de sa séance du 15/12/1967, en ce qui concerne l'alignement du Syndicat sur le montant maximum des travaux agréés par le Ministère de l'Intérieur du Département et du District, soit 1.500.000 F

- S'engage à participer dans les dépenses restant à la charge du Syndicat, soit 520.000 F, à concurrence de 59.167 F 50.

- Décide de verser chaque année dans la Caisse du Syndicat, la part d'annuité fixée à 3.959 F 31. pour assurer l'amortissement de l'emprunt à contracter, au taux de 5,25 % pendant 30 ans.

PISCINE - COMPLEMENT DE FINANCEMENT -

M. le Maire expose les démarches qu'il a entreprises pour obtenir un complément de subvention pour le financement du centre de natation.

Des dépenses complémentaires sont à envisager pour la superstructure, certains équipements, notamment celui du bar.

Par lettre du 13 Ct., M. TRIMBACH, Conseiller Général du canton, informe M. le Maire que le Préfet a soumis au Conseil Général le problème de cette subvention et que la 3ème commission qu'il préside a donné à l'unanimité un avis favorable que M. SIMONIN est chargé de rapporter à l'Assemblée Départementale.

.../...

Envoyé le 1 Juin 1968
Reçu le 11 Juin 1968

envoyé le 1-6-68
approuvé le 11-6-68

Envoyé le 19.5 1968
Reçu le 11 sept 1968
Taux subvention de l'Etat

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PISCINE - PROPOSITION DE LA Cie TOTAL -

M. SAUSSOIS a été chargé d'étudier une proposition de la Cie TOTAL, pour la fourniture du fuel nécessaire au Centre de Natation avec contribution dans la dépense de construction.

*copie le 24.6.68
procure le 4.9.68*

Le Conseil délibère sur cette affaire et par 12 voix et 4 abstentions, autorise M. le Maire à signer le contrat sous réserve, conformément à l'avis de M. SAUSSOIS, de modifier l'art.4, concernant l'approvisionnement qui doit être fonction d'une durée et de l'art. 8 concernant l'inexécution des engagements, les intérêts seraient payables sur la partie non amortie du prêt et non sur la totalité du prêt depuis son origine jusqu'à son remboursement.

ADMISSIONS EN NON VALEUR -

Le Conseil décide l'admission en non valeur des recettes suivantes :

Envoyé le 19
Reçu le 19

- transport ambulance 1964	81,90
" " 1965	252,50
" " 1966	48,60
fournitures scolaires 1965	180,00

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES SAPEURS POMPIERS -

Envoyé le 25 mai 1968
Reçu le 19

Le Conseil autorise M. le Maire à signer la police d'assurance avec la mutuelle Générale Française accidents, pour le risque assurance de la responsabilité civile des Communes, du fait du fonctionnement des services d'incendie.

ASSURANCE INCENDIE LA RUCHERE

Envoyé le 19
Reçu le 19

Le Conseil autorise M. le Maire à signer la police d'assurance l'UNION pour le risque incendie concernant le hangar de la Ruchère, propriété communale, sur la Commune de Saint-Christophe sur Guiers.

- M. le Maire est autorisé également à signer la police concernant le risque Incendie de la Villa et du local de la colonie de vacances.

PASSAGES A NIVEAU AUTOMATIQUES -

Envoyé le 19
Reçu le 19

M. le Maire présente les projets d'installation de signalisation automatique lumineuse aux passages à niveau 20-21 et 22.

Le Conseil est d'avis de solliciter l'application d'un système fonctionnant avec discrimination de vitesse.

DEVIATION DE LA R.N. 446 - AMENAGEMENT DE LA RUE PAILLOLE ET DE LA RUE A. BRIAND -

Envoyé le 19
Reçu le 19

M. le Maire présente les plans établis par les Services des Ponts et Chaussées pour l'aménagement de la rue A. Briand dans la section où elle est destinée à assurer le prolongement de la déviation de la rue Paillole.

Il y a lieu de mettre à l'enquête la déclaration d'utilité publique du plan de redressement et de l'acquisition des terrains.

Le Conseil décide de charger M. LEROY, géomètre communal, de la constitution du dossier.

OPERATIONS DE REMEMBREMENT LIEES AUX GRANDS TRAVAUX -

Envoyé le 19
Reçu le 19

M. le Maire expose que la Commune doit faire l'objet prochainement d'une étude pour le passage d'une autoroute, et que suivant décret du 26/4/68, le Préfet peut constituer d'office une Commission de réorganisation foncière et de remembrement prévue à l'art. I bis du Code Rural et fixe le périmètre dans lequel le maître de l'ouvrage prend à sa charge les dépenses relatives au remembrement et aux travaux connexes, dans une limite de 20 fois la surface des terrains faisant l'objet de l'expropriation.

Le Conseil, après avoir entendu lecture de la lettre de M. l'Ingénieur en Chef du Génie rural, N° 082.823 du 10 Mai 1968, décide à l'unanimité de demander la constitution de la Commission de Réorganisation Foncière pour profiter des travaux que le maître de l'ouvrage est amené à payer.

FONDS D'EGALISATION DES CHARGES DES COMMUNES

Conformément à la circulaire de M. le Préfet de l'Essonne du 6 Ct., le Conseil émet le voeu que M. SAUSSOIS fasse acte de candidature pour l'élection des Membres du Comité du Fonds d'égalisation des charges des Communes de la Région Parisienne, qui doivent être élus par les Maires intéressés.

CONGRES DE L'ASSENAM -

Le Conseil décide de rembourser à Mlle GUILLEMARD, secrétaire générale de la Mairie les frais de transport pour se rendre au Congrès de L'Assenam à Annemasse.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ADJUDICATION DES FOURNITURES SCOLAIRES -

Envoyé le 20 5 1968

Reçu le 5 6 1968

Le Conseil fixe au 13 Juin 1968 à 10 heures, l'adjudication des fournitures scolaires de l'année 1968-69 suivant cahier des charges et désigne M.M. FAL et EHINGER pour assister M. le Maire.

MONUMENT LECLERC -

Envoyé le 17 5 1968

Reçu le 25 5 1968

Le Conseil vote une subvention de 100 F, pour l'érection d'un Monument LECLERC porte d'Orléans.

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE -

Envoyé le 20 5 1968

Reçu le 25 5 1968

Le Conseil décide d'adhérer à la Commission de travaux de recherche et de documentation de l'Association des Maires de France et vote à cet effet la cotisation demandée de 0.05 par habitant, à partir de 1968.

IMPLANTATION DES FACULTES -

Envoyé le 19 19

19

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Maire de Verrières-le-Buisson indiquant qu'il a été informé officieusement que la Commune d'Orsay serait favorable à l'implantation sur son territoire d'une des deux Facultés prévues à Verrières. Le Conseil s'étonne de cette information qui est sans fondement. M. le Maire traduit la pensée unanime du Conseil en précisant que la Commune d'Orsay a vu ses finances trop sévèrement sanctionnées par la présence de la Faculté des Sciences, pour envisager l'aggravation de cette situation par l'implantation de tout autre Faculté.

CRISE DE L'UNIVERSITE -

Le Conseil Municipal s'estimant directement concerné par la crise que traverse l'Université :

- réaffirme son intention d'assurer, à la mesure de ses moyens, le meilleur accueil aux Universitaires.

- souhaite que l'action engagée par les forces vives de l'Université aboutisse à des solutions positives.

- renouvelle de façon très pressante, aux Ministres plus directement intéressés, ses appels lancés depuis trois ans et restés sans réponses logiquement acceptables, puisque :

1° - L'Education nationale se refuse à prendre la responsabilité financières des aménagements indispensables qui auraient dû précéder sur le tissu urbain particulièrement inadapté de notre Commune, l'implantation d'un campus universitaire déplaçant une population migrante créatrices de charges nouvelles et numériquement supérieure à la population de la Commune d'accueil, à qui aucune compensation n'est accordée.

2° - La Jeunesse et les Sports, en dépit de l'inexistence des équipements sportifs et d'animation au service des étudiants, se considère comme quitte avec notre Commune en accordant des subventions dérisoires aux investissements municipaux conçus pour absorber à la fois les besoins locaux et les besoins universitaires (7 % de subvention pour le Centre de natation).

- se fait l'interprète du mécontentement de toute la population qui constate que son patrimoine commun, devenu insuffisant devant les écrasants besoins nouveaux créés par les divers organismes d'intérêt régional est menacée à bref délai, d'être sinistrée par l'Education Nationale.

PROJET DE GYMNASE DU CENTRE -

A la demande de M. BERNARD, M. le Maire précise que l'étude du Gymnase du Centre est reprise sous de nouvelles bases.

ENLEVEMENT DES FERRAILLES -

M. BUFFET demande si une étude a été faite pour l'enlèvement des ferrailles. La question sera confiée aux délégués du Conseil au Syndicat intercommunal des ordures ménagères.

SERVICES ADMINISTRATIFS E.D.F. - M. FAL signale que les services administratifs de l'E.D.F. seront installés prochainement à Orsay, pour l'Essonne.

CIRCULATION :

M. EHINGER et Mme NATAF signalent les difficultés de circulation au carrefour de la Place de la République et demandent de faire respecter l'interdiction de stationner sur la le de droite aux abords du carrefour et d'inviter les automobilistes filant tout droit vers Montlhéry à emprunter la file de droite par les flèches au sol.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CENTRALE DE VILLEJUST -

M. KLEIN rappelle que le Conseil Municipal avait autorisé à faire état, dans une campagne de presse, des nuisances que pourrait apporter la centrale thermique de Villejust. L'E.D.F. a proposé de mettre un correspondant pour s'entendre avec les représentants des collectivités locales. Une visite a été faite par M.M. BUFFET, SAUSSOIS et KLEIN, des représentants de la Municipalité de Bures, le rapporteur de la Commission d'hygiène, à la Centrale de Villemandeur.

Cette centrale est située au milieu d'une agglomération, un grand nombre des mesures ont été prises pour que le bruit ne transperce pas les cloisons. Il y a un silencieux de 900 KWH.

Envoyé le 19
Reçu le 19

M. BUFFET a enquêté auprès des habitants qui déclarent ne pas être gênés.

L'E.D.F. a décidé de ne pas employer le fuel léger, mais le fuel domestique.

Le rapporteur de la Commission d'hygiène était satisfait d'avoir des arguments sur toutes les répercussions que pouvait avoir cette centrale, notamment sur les bruits et les anhydrides sulfureux.

Le Conseil remercie la délégation du Conseil Municipal, félicite M. KLEIN de sa compétence. Cette intervention et la pression sur la Commission d'hygiène vont se traduire par des dispositions qui seront imposées à l'E.D.F. de façon à donner satisfaction aux habitants.

Les bruits sont inférieurs à 50 décibels accoustiques, à cent mètres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 heure du matin.

Pour copie conforme
le Maire

[Handwritten signatures]
M. Nator
N. Chevaley
Hann



[Handwritten signatures]
R. Bernard
Mark
M. Chevaley
[Large signature]

*En vingt cinq mai mil neuf cent soixante huit, convocation du Conseil Municipal pour le jeudi 30 mai mil neuf cent soixante huit à la Mairie à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.
Le Maire*



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 1968

Le trente mai mil neuf cent soixante huit, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON, Maire.

Etaient présents : M.M. THEVENON, Maire, BRIQUET, ~~BUFFET~~, SAUSSOIS, adjoints GUINOCHET, MARTIN, BERNARD, FOURCADE, Mme LECLERC, LUCAS, FAL, Mme CHEVALIER, DUPRE, WATTIER, Mme NATAF -

Procurations de M. BUFFET à M. FAL et de M. MERLOT à M. SAUSSOIS.

Absents : M.M. CHAUVEZ - DESCHAMPS - EHINGER - Klein - Clément

Le Conseil choisit comme secrétaire M. LUCAS, le P.V de la précédente réunion est adopté.

SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LA PISCINE -

Lecture est donnée d'une lettre de M. TRIMBACH, Conseiller Général, informant M. le Maire que le Conseil Général de l'Essonne venait de calculer la subvention départementale pour la piscine, sur le montant total de la dépense subventionnable et de M. PRÉSENT, Président du Conseil Général de l'Essonne, indiquant que le montant de cette subvention serait de 302.450 F.

Le Conseil exprime ses remerciements au Conseil Général de l'Essonne qui s'est montré particulièrement compréhensif pour notre Commune, alors que cette très lourde subvention aurait dû être prise en charge en totalité par le Conseil Général de S. et C.

RECouvreMENT DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT -

Le Conseil accepte les propositions de la Sté Lyonnaise des Eaux, sur rapport de M. BRIQUET, pour le recouvrement de la redevance d'assainissement et autorise M. le Maire à signer le 9ème avenant à la Convention pour la distribution publique de l'eau potable, approuvée le 5 août 1931.

MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT -

M. BRIQUET expose que les ordonnances de 1958 prévoient que la taxe de déversement à l'égout pourrait être majorée et même doublée lorsque les riverains intéressés ne se conformaient pas aux prescriptions concernant les raccordements obligatoires sur le réseau séparatif lorsque celui-ci était en place.

La taxe de déversement à l'égout étant maintenant remplacée par la redevance d'assainissement, c'est à cette dernière que s'applique la disposition rappelée ci-dessus.

Celle-ci est fondée sur les nécessités techniques et économiques d'utiliser les réseaux séparatifs selon les directives prévues par les promoteurs. En effet, trop souvent les quantités et la nature des eaux déversées et pour lesquelles les ouvrages ne sont pas conçus entravent le bon fonctionnement des collecteurs et des stations d'épuration. Il s'ensuit des nuisances au point de vue de l'hygiène, des inondations et ensuite des frais pour réparer les dégâts.

C'est pourquoi il convient d'inciter par une majoration de la redevance d'assainissement, les contrevenants à se raccorder au réseau.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE l'application d'une majoration de 50 % pour l'année au cours de laquelle l'infraction est constatée et de 100 % pour les années suivantes si les travaux nécessaires n'ont pas été effectués.

A ce sujet M. BERNARD est d'avis que les conditions de raccordement aux égouts ne sont pas clairement indiquées aux intéressés. Il y aurait lieu de préciser chaque cas particulier et de réunir les entrepreneurs pour leur indiquer la façon d'exécuter les travaux. Cette proposition est retenue par le Conseil.

Enfin, M. BRIQUET signale que des pourparlers ont été engagés en vue de confier à la S.L.E.E., en sus de la perception de la redevance d'assainissement, la vérification de la bonne exécution des branchements, le curage et la surveillance du réseau d'assainissement, les travaux éventuels de maçonnerie restant confiés à l'entreprise BRANGEON. Si les pourparlers aboutissent, un nouvel avenant à la convention serait proposé.

TRAVAUX EXCEPTIONNELS D'ASSAINISSEMENT -

Par délibération du 17 Mars 1967, approuvée le 25/4/1967, le Conseil Municipal a accepté d'exécuter des travaux d'assainissement de faible importance sans attendre leur réalisation dans le cadre d'un programme subventionné, sous réserve d'une participation aux frais des riverains intéressés, de 50 %.

Cette participation pouvant paraître forte lorsque les travaux sont promis à l'exécution prochaine dans le cadre d'un programme, il est décidé de modifier la délibération du 17 Mars 1967.

Envoyé le 1. 6. 1968
Reçu le 8. 7. 1968